



## DECISION

**Ville de Tournan-en-Brie**  
SERVICES TECHNIQUES  
CH/OD/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu les délibérations du 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux, objet du contrat,

### DECIDE :

**Article 1 :** de passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société PIERRE MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux 77600 GUERMANTES.

**Article 2 :** Le montant annuel des prestations s'élève à 1 472.76 € HT.

**Article 3 :** La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 4 :** La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522-1 – Code fonctionnel 020 du budget 2021.

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société PIERRE MORILLE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 18 OCT. 2022

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie